

Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	16	20
<i>Quorum : 12</i>		

Date de la convocation
Le 11 septembre 2024

Commune de CHATEAU-LANDON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMENT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) – Mme Christine PITTION (**pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY**) – Mme Rosa ALVES – Mme Sylvie STITI (**pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS**) – M. Lionel CORNICHON (**pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ**).

Était absent : M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle LEGROS.

1. Délibération n°2024.04.43 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉSIGNE Gwenaëlle LEGROS en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2024.04.44 - Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Informations

➡ Vidéoprotection : l'extension de la vidéoprotection et vidéo verbalisation a pu (non sans mal) être installée pendant l'été.

➡ Remplacement des deux panneaux lumineux début août par des panneaux plus modernes. Certains dysfonctionnements ont été constatés et leur orientation va être modifiée.

➡ Rentrée des classes 2024/2025 :

- Effectifs de la rentrée :
 - école maternelle : 76 enfants répartis dans 3 classes (85 en 2023 – 4 classes) ;
 - école élémentaire : 162 élèves toujours répartis dans 7 classes (169 en 2023) ;
 - collège : 285 élèves.
- Restauration scolaire :
 - * la nouvelle ligne de self a été installée fin août ;
 - * des difficultés d'approvisionnement constatées par le collège en raison de la mise en place du nouveau système de commandes APROVAL ;
 - * problèmes rencontrés lors de la rentrée quant à l'inscription de certains enfants le jour même de cette rentrée voire même des enfants « laissés » à la cantine sans aucun dossier.Les commandes alimentaires sont passées par le collège 8 semaines avant les repas, nous ne pouvons plus nous permettre d'inscrire les enfants au jour le jour au risque que ceux-ci n'aient pas de repas ;
- Mme Christine BAZIR a été nommée principale des collèges de Château-Landon et de Souppes/Loing. Mme Marie MARIENNE est toujours en poste en tant que principale adjointe à Château-Landon ;
- Pas de problématique de stationnement rencontrée lors de la rentrée ;
- Transport scolaire : le Département de Seine et Marne a repris la compétence depuis la rentrée scolaire pour nos élèves de l'école élémentaire et du collège. Quelques ajustements ont dû être mis en place les premiers jours notamment à Bruzelles, Mocpoix et Heurtebise.

➡ Installation de la tyrolienne, au parc de la Tabarderie, par la société SYNCHRONICITY à compter du 17 septembre 2024. Le chantier sera finalisé le 20 septembre 2024, passage du bureau de contrôle le 24 septembre 2024. Une inauguration par le Conseil municipal d'enfants est prévue le 25 septembre 2024 à 15h30 au Parc. L'inauguration sera ouverte à tous les enfants.

➡ Conseil municipal d'enfants : les prochaines élections auront lieu le lundi 7 octobre 2024. 14 conseillers devront être élus. La proclamation des résultats est programmée à 18h en mairie le même jour. Puis, une installation officielle des jeunes conseillers aura lieu samedi 12 octobre à 10h30.

➡ Abribus de Bruzelles : suite à la destruction de l'abribus fin juin, un nouvel abribus a été commandé en juillet dernier et sa pose est envisagée mi-octobre (11 400€ sans compter la dalle béton). L'assurance ne remboursera qu'après condamnation de l'auteur qui a pourtant déjà reconnu les faits.

➡ Cimetière :

- Reprise de 14 concessions programmée entre le 16 et le 25 octobre prochain.
- Début des travaux de création du jardin du souvenir cette semaine.

➡ Associations :

- Forum des associations du samedi 7 septembre 2024 de 9h à 13h : le forum a remporté un vif succès. Ce forum a permis à de nombreuses associations de se faire connaître et de compter quelques nouvelles inscriptions.

- Nouveauté de la rentrée : création d'une association « MANGAME » qui permet de faire des jeux de société une fois tous les 15 jours au gymnase.
 - Quelques problématiques soulevées par les associations lors du forum :
 - le mauvais état du sol de la grande salle du gymnase : cette problématique a été identifiée et chiffrée depuis plusieurs années mais cette rénovation a un coût important (200 000€). Il est envisagé de reboucher les trous dans un premier temps ;
 - la nécessité de remplacer les tapis du dojo : une dizaine de tapis a déjà été commandée et il sera prévu un budget chaque année afin de remplacer tous les tapis progressivement.
- Pour information : la salle du dojo a été partiellement inondée en raison d'une canalisation extérieure bouchée. Ce sont les tapis abîmés par l'eau qui seront remplacés en priorité très prochainement.

➔ Prochaine collecte de sang au foyer rural le jeudi 31 octobre 2024. La précédente collecte a permis d'accueillir 49 personnes, 44 personnes ont été prélevées dont 5 nouveaux.

➔ SAUR : relève des compteurs d'eau en cours et jusqu'au 25 septembre 2024.

➔ Projet en cours de retour des fresques à l'abbaye de St Séverin. Une convention sera prochainement passée entre l'EHPAD et le Département. Souhaitons qu'elles puissent être à nouveau observées pour les Journées du Patrimoine 2025 !

➔ Litige avec le Syndicat des Installations Sportives de Nemours :

- Un premier entretien a eu lieu avec la médiatrice le 6 septembre 2024.
- La médiation en réunion plénière se tiendra le 23 septembre 2024 de 14h à 17h.

➔ Communauté de communes (CC) : le cabinet Jean-Raphaël BERT Consultant a été missionné par la CC afin de réaliser l'étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement. Les pièces nécessaires à cette étude ont été transmises au cabinet fin août. Un premier rendez-vous est programmé le 10 octobre pour faire le point sur les installations de notre Commune. Un diagnostic global sera ensuite présenté en fin d'année à la CC.

➔ Projet de restauration de la voirie du vieux bourg : la société LA FABRIQUE DU PAYSAGE a été retenue comme maître d'œuvre par la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2024. Une première réunion s'est tenue le 6 septembre dernier avec le SDESM afin de coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux de la première phase avec ces futurs travaux de voirie. LA FABRIQUE DU PAYSAGE travaille actuellement sur la première étape : le diagnostic. Celui-ci devrait être exposé mi-octobre.

Planning prévisionnel : début 2025, un avant-projet pourrait être présenté. Suivra le lancement du marché de travaux. Les travaux d'enfouissement de la première phase vont débuter au cours du 1^{er} trimestre 2025 et les travaux de voirie au 4^{ème} trimestre 2025.

En parallèle, des subventions vont devoir être sollicitées : FAC (Département), CAR (Région), DETR/DSIL (Etat), SDESM ... et un emprunt sera nécessaire. L'ensemble sera un sujet d'importance dans les semaines et mois à venir.

➔ Restauration du réservoir de Verdun : un diagnostic préalable est nécessaire avant le lancement des travaux de restauration de cet ouvrage. Coût du diagnostic réalisé par SETEC HYDRATEC : 17 969.80 €. Celui-ci est programmé du 24 au 25 septembre 2024 (prélèvements amiante, diagnostic externe de l'ouvrage puis diagnostic interne de la cuve). Cela nécessitera de vider le réservoir. SAUR va profiter du vidage de la cuve pour procéder à son nettoyage annuel réglementaire. A noter que l'arrêt de bus place de Verdun – ligne 34 – sera peut-être suspendu sur toute la période du diagnostic afin de permettre à une nacelle de tourner autour du réservoir (à confirmer très prochainement).

↪ Travail en cours sur la création d'une bibliothèque municipale (en remplacement de la Bibliothèque pour Tous) et qui serait toujours gérée par une association. Cela permettrait d'avoir un accès à la médiathèque départementale. Une problématique n'est pas encore solutionnée : la reprise du fonds documentaire.

↪ Diffusion de l'épisode sur Château-Landon "Mon Beau Village d'IDF ». La première diffusion aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 à 22h. Il sera ensuite rediffusé le mercredi 2 octobre à 11h, le dimanche 6 octobre à 23h et le mardi 8 octobre 2024 à 17h.

↪ **Prochaines animations :**

- « Music'apéros du mail » vendredi 20 septembre 2024 ;
- Journées Européennes du Patrimoine, samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 :
 - Visite libre de la cité médiévale ;
 - Ouverture de la maison de la Pierre avec exposition sur les deux villes jumelées de Hirschhorn et Château-Landon ;
 - Abbaye de Saint Séverin, diaporama retraçant l'histoire de la crypte et visite guidée de la crypte ;
 - Ouverture de l'ancienne prison (rue Moïse), exposition Sport et Associations ;
 - Exposition Maurice Pico et l'Art Déco à l'atelier Zoé Pico au 22, rue du Gâtinais ;
 - Exposition Lécuru et Mc Nulty à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu ;
 - Exposition de peinture dans le jardin « Fleurs de pierre » au Porche de la Monnaie ;
 - Portes ouvertes de l'association Pigmente ta Vie, local rue Moïse ;
 - Présentation du pré-projet « réalité virtuelle de l'Abbaye de St Séverin », salle de la Tour Madeleine.
- Vide grenier organisé par le Comité des Fêtes dimanche 22 septembre 2024, rue André Gauquelin.
- Randonnée pédestre nocturne dans le cadre des virades de l'espoir le samedi 28 septembre à partir de 19h15, place Hirschhorn ;
- Course sur prairie le week-end du 20 et 21 octobre 2024, secteur rue Creuse.

↪ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- Mardi 24 septembre 2024 à 10 h : commission d'urbanisme sur le sujet « révision du PLU ».
- Mardi 24 septembre 2024 à 14h : commission d'urbanisme pour l'étude des déclarations de travaux/permis de construire/déclaration d'intention d'aliéner. ▲ Date de cette commission à confirmer.
- Mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h30 : commission de travaux
- Lundi 7 octobre 2024 à 18h30 : réunion d'organisation du marché de Noël.
- Dates à venir : commission affaires culturelles et commission cadre de vie/environnement.

3. Délibération n°2024.04.45 - Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

N° Décision	Objet	Service
DEC2024_26	Droit de préemption parcelle AW 206 (ENS) M. Jean-Jacques HERON	Secrétariat du Maire
DEC2024_27_MP	Attribution de marché de maîtrise d'œuvre à la société LA FABRIQUE DU PAYSAGE dans le cadre de la rénovation du centre-bourg.	Secrétariat du Maire
DEC2024_28_SUB	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% pour l'acquisition de la parcelle AW 206 (ENS) et de 40% pour les frais de notaire.	Secrétariat du Maire
DEC2024_29_HON	Convention d'honoraire SELARL Sonia KROVNIKOFF – Flora GALLY rencontre plénière médiation avec le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours	Secrétariat du Maire
DEC2024_30_HON	Règlement de l'acquisition et des frais de notaire pour l'achat de la parcelle AW 206 – ENS	Secrétariat du Maire
DEC2024_31_CIM	Concession de cimetière n°3021	Affaires Sociales
DEC2024_32_CIM	Concession de cimetière n°3022	Affaires Sociales
DEC2024_33_CIM	Concession de cimetière n°3023	Affaires Sociales
DEC2024_34_CIM	Concession de cimetière n°3024	Affaires Sociales
DEC2024_35_CIM	Concession de cimetière n°3025	Affaires Sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2024.04.46 - Annulation de la délibération 2023.08.100 concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation.

CONTEXTE

Par délibération du 20 décembre 2023, le conseil Municipal de la commune de Château-Landon arrêta la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU arrêté définissait les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années :

- AXE 1 : PRESERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE ;
- AXE 2 : CONFORTER ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE ;
- AXE 3 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN REPONDANT AUX BESOINS DES HABITANTS ;
- AXE 4 : FACILITER LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE ;
- AXE 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX.

Ces 5 axes ont été déclinés dans le projet réglementaire (règlement écrit et graphique et orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le projet arrêté traduisait notamment :

1. Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et la volonté de préserver et conforter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue par le biais d'une OAP thématique et au travers du règlement écrit et graphique (plan de zonage identifiant les éléments du patrimoine bâtis et paysagers) dont les dispositions seront garantes de leur préservation et leur valorisation ;
2. Une limitation de l'étalement urbain conformément au SCOT Nemours-Gâtinais de 2015 en proposant de poursuivre la dynamique de « reconstruction de la ville sur la ville » de façon maîtrisée dans le tissu existant et sur des secteurs ciblés et potentiellement mutables dans les années à venir ;
3. Une diminution de la consommation foncière en supprimant la zone « 2AU » « secteur des Grouettes » en reclassant cette zone en grande partie en zone agricole ;
4. Une volonté de renforcer l'attractivité et la qualité résidentielle d'une part en protégeant le patrimoine bâti et la protection d'une centaine de bâtiments remarquables (plans graphiques), d'autre part en régulant la division pavillonnaire au travers du règlement écrit ;
5. L'ambition de préserver la qualité de vie Châteaulandonnaise notamment en confortant l'offre d'équipements publics d'une part au travers l'OAP « Equipements » et d'autre part en protégeant les polarités commerciales avec l'instauration de linéaires commerciaux,
6. L'engagement de prendre en compte les risques dans les pièces du PLU (inondations, zones humides, secteurs protégés, carrières) ;

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques consultées et associées pour émettre un avis.

En application des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a également été notifié à l'autorité environnementale.

Malgré les nombreux efforts consentis par la Commune et tout le travail effectué en amont avec les services de la Direction Départementale des Territoires, le Préfet, par courrier du 21 mars 2024, a émis un avis défavorable au projet de PLU au motif de l'incompatibilité des objectifs de programmation foncière et de possibilité d'extension économique avec l'enveloppe allouée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est dépassée de 4 hectares. De nombreuses remarques au regard de la préservation des espaces naturels et agricoles nous conduit aujourd'hui à réétudier le PLU pour faire preuve d'une plus grande sobriété foncière essentiellement sur la fonction économique du territoire.

D'autre part, des évolutions sur les projets d'équipements (gendarmerie et maison de retraite) qui ont été traduits dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU nous obligent à questionner cette pièce du PLU en accord avec les acteurs des projets.

Tous ces changements doivent être traduits dans la mise en œuvre d'une nouvelle maquette du PLU qui va nécessiter une reprise de la procédure administrative en amont de l'Arrêt du PLU.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu l'adoption d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais le 05 juin 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-Landon approuvé par délibération le 1er juin 2012, puis modifié par délibération les 30 juin 2016, 22 juin 2018 et le 17 novembre 2020,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la révision du PLU,

Vu la délibération du 6 avril 2021 précisant plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis par la révision du PLU à savoir :

- L'Adaptation du PADD afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- La mise en conformité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;
- L'évolution du règlement du PLU pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la commune.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tenu en séance du Conseil municipal le 17 janvier 2023,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes « Arrêté » le 20 décembre 2023,

Considérant la demande des services de la préfecture, ayant émis un avis défavorable au projet de PLU, de retirer la délibération d'Arrêt du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de retirer la délibération n°2023.08.100 du 20 décembre 2023 arrêtant la révision du Plan Local d'Urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Château-Landon pendant un mois consécutif.

5. Délibération n°2024.04.47 - Schéma Directeur d'Assainissement : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales s'appuient sur le zonage existant, le plan local d'urbanisme et les résultats des campagnes de mesures réalisées au titre du schéma directeur d'assainissement.

Les zonages proposés, soumis lors de l'enquête publique du 20 juin au 25 juillet 2024 et validés par le commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable dans son rapport du 26 août 2024, permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ces zonages permettent également de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ces zonages élaborés indépendamment du document d'urbanisme local, devront être intégrés au règlement du plan local d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L.158-8 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 qui précise que les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement et d'eaux pluviales sur leur territoire,

Vu la Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération 2012.04.37 en date du 1^{er} juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2024-57 du 30 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet des zonages d'assainissement de la commune de Château-Landon,

Vu les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 26 août 2024,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales existants ;

Considérant que selon les termes des articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune de Château-Landon a, par arrêté municipal en date du 30 mai 2024, prescrit l'ouverture d'enquête publique sur les projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Château-Landon ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 20 juin 2024 au 25 juillet 2024 inclus ;

Considérant l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 26 août 2024 sur le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales avec la recommandation suivante :

- « *que les cartes ou plans soient établis à une échelle plus grande pour permettre une meilleure lecture et une meilleure compréhension pour les habitants* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE les plans de zonage d'assainissement et d'eaux.

PRÉCISE que conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et que la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

DIT que les présents zonages d'assainissement et d'eaux pluviales seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

6. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours a délibéré sur un projet de nouveaux statuts pour le Syndicat le 3 juillet dernier (une première réunion s'est tenue le 25 juin mais absence de quorum).

Ces statuts ont donc été adoptés par 10 voix pour et 2 voix contre lors du comité. Pour rappel : il y a 88 délégués au sein du Syndicat.

Mi-juillet, les communes adhérentes ont ainsi été destinataires de ces nouveaux statuts et chaque Commune devait délibérer dans les 3 mois afin d'émettre leur avis.

Le vendredi 6 septembre, nous avons été informés par le Syndicat que les Communes ne devaient pas délibérer car des « modifications complémentaires » sur ces statuts étaient nécessaires.

Il n'y aura donc pas de délibération sur ce point ce jour.

7. Délibération n°2024.04.48 - Retrait de la Commune du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 mai 2003 (n°03.05.08) la Commune a adhéré au syndicat à la carte « Syndicat Mixte des Installations Sportives de la Région Nemours » uniquement pour la compétence 9.5 « Participation à la construction du gymnase du Lycée Etienne BEZOUT, sur la commune de Nemours – remboursement d'emprunts ».

Extrait de la délibération n°03.05.08 du 07/05/2003 :

« Le Conseil municipal,

MANDATE Madame le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune au Syndicat à la carte élargi, exclusivement pour le lancement des études préalables et la construction d'un gymnase réservé aux lycéens du Lycée Etienne Bézout.

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la participation exclusive aux annuités d'emprunt liées aux études et aux travaux de construction du gymnase. Cette participation annuelle étant calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune inscrits au Lycée Etienne Bézout au début de l'année scolaire en cours. »

Les emprunts correspondants à la construction dudit gymnase sont remboursés depuis avril 2024, date de la dernière annuité.

En conséquence, la compétence 9.5 « Participation à la construction du gymnase du Lycée Etienne BEZOUT, sur la commune de Nemours – remboursement d'emprunts » disparaît avec cette dernière annuité.

La Commune de Château-Landon n'étant concernée par aucune autre compétence exercée par le Syndicat, entend se retirer de ce dernier.

Son adhésion est devenue en effet sans objet depuis avril 2024.

Son retrait n'entraîne aucune conséquence pour la commune et le Syndicat en l'absence de mise à disposition de biens meubles et immeubles et d'encours de la dette.

Selon les conditions fixées à l'article L.5711-5 du code général des collectivités territoriales, à titre dérogatoire, la commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat à se retirer d'un syndicat mixte, si, par suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Le Maire de la Commune de Château-Landon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-5,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours du 19 juillet 2010,

Considérant que la commune de Château-Landon a adhéré au Syndicat mixte pour la seule compétence 9.5 « Participation à la construction du gymnase du Lycée Etienne BEZOUT, sur la commune de Nemours – remboursement d'emprunts » ;

Considérant que la totalité des emprunts est soldé depuis avril 2024 ;

Considérant que la commune n'a adhéré au Syndicat Mixte pour aucune autre compétence ;

Considérant que la participation au Syndicat de la commune est devenue sans objet ;

Considérant que la commune est bien fondée à solliciter son retrait du Syndicat ;

Considérant qu'en l'absence de mise à disposition de biens meubles et immeubles et d'encours de la dette, ce retrait n'entraîne aucune conséquence pour la commune et le Syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Château-Landon du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, à saisir le Représentant de l'Etat afin qu'il l'autorise à se retirer dudit Syndicat.

8. Délibération n°2024.04.49 - Avis concernant la demande formulée par la société Sun'R quant à l'utilisation de voies de desserte et du chemin de César dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Nargis, lieu-dit Pithurin.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 28 février 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis, lieu-dit Pithurin.

Lors de la réalisation de ces travaux de construction d'une durée approximative de sept mois, l'entreprise et ses prestataires devront emprunter des dessertes agricoles cadastrées, appartenant à la commune, et traverser le chemin de César pour accéder au site. Lors de la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, seuls des véhicules légers utiliseront ce chemin de manière très occasionnelle pour procéder à la maintenance du parc.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient d'émettre un avis concernant l'utilisation de voies de desserte et du chemin de César aux conditions suivantes :

- Un état des lieux, par constat d'huissier, des voies de desserte et du chemin de César sera effectué à la charge de l'entreprise avec le porteur du projet et les services communaux avant le commencement des travaux ;
- Un renforcement des voies de desserte sera réalisé avec la mise en place d'un géotextile et d'un ajout de graves non traités sur une épaisseur d'au moins 10 cm, dès le 1^{er} jour des travaux ;
- Des plaques de roulage seront disposées au niveau des zones de franchissement du chemin de César dès le commencement des travaux et pendant la phase d'exploitation ;
- Une remise en état des voies empruntées devra être réalisée à la fin des travaux.

Vu l'acte en date du 22 avril 2014, relatif au transfert de parcelles au compte de la Commune par l'État,

Vu la délibération 2024.01.06 en date du 28 février 2024, relative à l'avis favorable du Conseil Municipal pour le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Nargis, lieu-dit Pithurin,

Vu la demande formulée par la société EREA INGENIERIE pour le compte de la société Sun'R,

Considérant que pour la réalisation du projet précité, la société et ses prestataires devront utiliser les voies de desserte sur les parcelles cadastrées (ZN 112, ZN 114, ZN 116, ZN 118, ZN 120, ZN 122, ZN 124, ZN 126, ZN 128, ZN 134) ainsi que le chemin de César ;

Considérant que pendant la phase d'exploitation de ce parc photovoltaïque le chemin de César sera emprunté de manière très occasionnelle par des véhicules légers et exceptionnellement par des véhicules lourds ;

Considérant que l'utilisation de ces voies et de ce chemin est soumise aux conditions précitées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

EMET un avis favorable relatif à la demande formulée par la société Sun'R quant à l'utilisation de voies de desserte et du chemin de César dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Nargis, lieu-dit Pithurin.

AUTORISE l'utilisation des voies de desserte et du chemin de César pendant toute la durée des travaux et de la phase d'exploitation aux conditions prévues par la présente délibération.

PRÉCISE qu'une convention devra être établie avant le commencement des travaux.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Nargis.

9. Délibération n°2024.04.50 - Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

10. Délibération n°2024.04.51 - Candidature de la commune au Fond d'Aménagement Communal (FAC) auprès du département de Seine-et-Marne.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les trois années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale actuelle s'élevant à 3 138 habitants, la subvention attribuée à la commune serait de 300 000 €.

Ainsi, la commune souhaite :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal ;
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle ;
- Se porter candidate au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.).

Vu les délibérations N° CD-2019/06/14-1/01 et CD-2019/06/14-1/03 adoptées en séance du conseil départemental le 14 juin 2019,

Vu la délibération N° CD-2020/09/24-1/01 adoptée en séance du Conseil Départemental le 24 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

VALIDE la candidature de la Commune au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C).

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

11. Délibération n°2024.04.52 - Tarification appliquée aux familles dans le cadre de l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing.

Lors des vacances scolaires, l'accueil des enfants au centre de loisirs est géré par la Communauté de Communes Gâtinais Val du Loing dans le cadre de sa compétence « petite enfance et jeunesse ».

Pendant les périodes scolaires, quelques enfants de Château-Landon se rendent au centre de loisirs de Souppes-sur-Loing les mercredis. Depuis 1994, la Commune de Château-Landon prend en charge une partie des frais qui s'élèvent à 28 € pour la journée et 14 € pour la demi-journée.

Bilan année 2023- 2024 (10 mois) :

- ⇒ 10 enfants en moyenne fréquentent le Centre de Loisirs de Souppes-Sur-Loing le mercredi ;
- Coût global du service : 8 904.00 € (2022/2023 = 8 120 €) ;
 - Participation des parents : 5 783.31 € (2022/2023 = 4 634.75 €) ;
 - Participation de la Commune : 3 120.69 € (3 485.25 € en 2022/2023).

Depuis le 1er octobre 2023, les tarifs appliqués sont les suivants :

1/2 J

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	8.75 €	8.42 €	8.19 €
T2 1 068 -1 999 €	9.65 €	9.65 €	9.65 €
T3 2 000 - 2 999 €	11.11 €	10.88 €	10.55 €
T4 3 000 - 3 999 €	12.01 €	12.12 €	12.12 €
T5 4 000 €	13.58 €	13.24 €	13.02 €
Tarif Facturé par Souppes	14 euros		

Journée

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	12.68 €	12.12 €	11.44 €
T2 1 068 -1 999 €	15.03 €	14.47 €	13.91 €
T3 2 000 - 2 999 €	17.50 €	16.83 €	16.27 €
T4 3 000 - 3 999 €	19.86 €	19.30 €	18.74 €

T5	4 000 €	22.33 €	21.65 €	21.09 €
Tarif facturé par Souppes		28 euros		

Sur le premier tableau (tarif à la demi-journée), une incohérence a été relevée puisque que sur les tarifs T2, T3 et T4, certains ne sont pas dégressifs selon le nombre d'enfants à charge. La commission scolaire en date du 10 septembre 2024, propose de maintenir les tarifs 2024 mais en recalculant la dégressivité des tarifs précités de façon cohérente.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 seraient donc les suivants :

1/2 J

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	8.75 €	8.52 €	8.29 €
T2 1 068 -1 999 €	9.65 €	9.42 €	9.19 €
T3 2 000 - 2 999 €	11.11 €	10.88 €	10.65 €
T4 3 000 - 3 999 €	12.01 €	11.78 €	11.55 €
T5 4 000 €	13.58 €	13.35 €	13.12 €
Tarif facturé par Souppes		14 euros	

Journée

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	12.68 €	12.12 €	11.44 €
T2 1 068 -1 999 €	15.03 €	14.47 €	13.91 €
T3 2 000 - 2 999 €	17.50 €	16.83 €	16.27 €
T4 3 000 - 3 999 €	19.86 €	19.30 €	18.74 €
T5 4 000 €	22.33 €	21.65 €	21.09 €
Tarif Facturé par Souppes		28 euros	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024.

12. Délibération n°2024.04.53 - Frais de scolarité.

Madame le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière, mise à la charge des Communes résidences des enfants, est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouvrés auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il avait été décidé d'appliquer les tarifs suivants au regard des frais réels :

- Ecole maternelle : 1 636.26 € ;
- Ecole élémentaire : 1 004.42 €.

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

La commission scolaire, en date du 10 septembre 2024, propose d'appliquer les tarifs suivants au regard des frais réels pour l'année 2023/2024 :

- Ecole maternelle : 1 637.20 € ;
- Ecole élémentaire : 872.97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 637.20 € ;
- Ecole élémentaire : 872.97 €.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

13. Délibération n°2024.04.54 - Prise en charge d'une cotisation annuelle d'un enfant lors du forum des associations.

Chaque année, la Commune offre la possibilité aux jeunes, dont l'âge ne dépasse pas 16 ans au 31 décembre 2024, de participer à un tirage au sort qui permet au gagnant de se voir offrir une adhésion dans l'association locale de son choix.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'association choisie par le gagnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de régler la cotisation annuelle de l'association choisie pour la saison 2024/2025.

DIT que celle-ci sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

14. Délibération n°2024.04.55 - Rapports annuels du délégataire (RAD) et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, selon l'article D. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les Rapports Annuels du Délégataire (SAUR) pour l'année 2023.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports d'activité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2023 de SAUR,

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2023,

Vu la présentation des rapports faite ce jour aux élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2023.

PREND ACTE des rapports d'activités établis par la SAUR pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif 2023.

NOTE la poursuite de l'amélioration de la qualité des documents transmis, de la transparence sur la gestion des services et du bon niveau d'échange et de réactivité avec le concessionnaire.

ÉMET un avis favorable sous les réserves suivantes pour les RAD eau potable, assainissement collectif et non collectif de la SAUR :

- Transmettre le fichier abonnés AEP, AC, ANC à jour et justifier l'écart en nombre ($AEP = AC + ANC + X$ « jardin ») ;
- Poursuivre le travail de fond mené sur l'Assainissement non collectif (ANC) en assurant le suivi des non-conformités à la suite des visites et mettre en œuvre les pénalités associées au nouveau règlement ;
- Préciser la pluviométrie, les volumes déversés par les déversoirs d'orage ainsi que leur temps de fonctionnement et l'inscrire dans les prochains RAD ;
- Préciser quand la baisse de la redevance « contribution préservation de la ressource » due à l'Agence de l'Eau sera répercutée sur la facture des usagers (passée de 0,09 €/m³ à 0,18 €/m³ en 2021), compte-tenu de l'amélioration du rendement en 2022-2023 et prévoir, le cas échéant, un reversement des sommes indument perçues auprès des abonnés ;
- Préciser la note de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC) et le compte annuel de résultat d'exploitation du SPANC.

Pour 2024-2025, une attention particulière sera portée sur :

- La poursuite du suivi/pilotage du service ANC dont réalisation de la campagne de contrôle de conformité à la suite de l'approbation du règlement de service ANC ;
- Les impayés ;
- La mise en place d'une convention de vente d'eau en gros avec Nargis (secteur 10 maisons).

En 2026, une attention particulière sera portée sur le :

- La réalisation de la campagne de renouvellement des compteurs d'eau potable restant à réaliser.

15. Délibération n°2024.04.56 - Répartition du produit des recettes des concessions de cimetière entre le CCAS et la Commune.

Madame le Maire rappelle que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans notre commune malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé de l'officialiser et de préciser les modalités de répartition.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P n°00-078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition du produit des concessions funéraires ;

Considérant que le columbarium du cimetière communal a été intégralement financé par le budget principal de la commune ;

Considérant que cette volonté doit être formalisée par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires excepté les cases de columbarium au profit du budget communal.

DÉCIDE d'affecter 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires excepté les cases de columbarium au profit du budget du C.C.A.S.

DÉCIDE d'affecter l'intégralité du produit des concessions du columbarium au profit du budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Délibération n°2024.04.57 - Prise en charge de la réparation des lunettes d'un agent communal à la suite d'un incident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

Madame le Maire rappelle qu'un incident, sans dommage corporel, est survenu à un adjoint technique communal dans le cadre de son travail. Malgré le port des équipements de protection individuel par ce dernier, un débris est venu endommager ses lunettes de vue lorsqu'il passait la débroussailleuse.

Le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance de la commune étant supérieur au montant des réparations, il est proposé que la commune participe au remboursement des lunettes de l'agent.

Considérant que l'incident est survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent et ce malgré le port de ses équipements de protection individuel ;

Considérant que la commune prendra en charge le montant des réparations après déduction faite du remboursement sécurité sociale et mutuelle ;

Considérant que le remboursement se fera uniquement sur présentation de la facture de l'opticien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 18 voix pour et 2 abstentions** (M. Frédéric BAUDOUIN et M. Michel ETTLIN).

ACCEPTE de prendre en charge le montant des réparations des lunettes après déduction du remboursement de la part sécurité sociale et de la part mutuelle.

PRÉCISE que ce remboursement s'effectuera après présentation de la facture de l'opticien acquittée.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

-  Geneviève POMMEREAU s'interroge sur quelques points évoqués en « informations » :
 - Ecole maternelle : quelle est la répartition des enfants suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle ?
Valérie LAGILLE indique que les classes sont passées de 19 élèves à 26 et que tous les niveaux sont répartis dans chacune des classes. C'est une organisation importante pour les institutrices qui doivent gérer chaque niveau et prendre en compte les besoins des enfants selon les âges (sieste, apprentissage ...).
 - Bibliothèque : où sera la bibliothèque municipale qui va être créée ?
La bibliothèque conservera ses locaux pour le moment. Valérie LAGILLE indique que nous n'avons pas encore de réponse de la « Bibliothèque pour Tous » qui supervise actuellement la bibliothèque de Château-Landon, la question du fonds documentaire se pose également : pourra-t-on le conserver ? Si la bibliothèque municipale est créée, un accès à la médiathèque départementale est envisagé.
 - Avec la reprise de la compétence « transport scolaire » pour les élèves de l'élémentaire et du collège par le Département, les familles sont-elles impactées financièrement ?
Il n'y a aucun changement pour les familles. Les horaires sont quasiment identiques aux horaires de l'année passée. Quant au budget de la Commune, nous étions partiellement remboursés sur les frais engagés puisque ce transport est normalement de la compétence du Département. Aujourd'hui, la Commune n'a plus aucun reste à charge en matière de transport scolaire et les heures du personnel ont été réparties dans les services ce qui va permettre un allègement de la masse salariale.
-  Transport :
 - Plusieurs élus font part d'une problématique de passage des bus : notamment les lignes 11b et 34. De nombreux retards et suppressions sont constatés. Valérie LAGILLE a déjà fait part de ces problématiques à la directrice de TRANSDEV. Des problèmes de personnel sont évoqués.
 - Valérie LAGILLE explique également que lors de sa rencontre avec Mme BAZIR, nouvelle principale du collège, la question de la gare routière a été soulevée. Le terrain actuel est en mauvais état et sa situation, à l'arrière du collège, crée une gestion interne difficile (deux entrées à contrôler). C'est un sujet qui doit être de nouveau abordé avec le Département et la Communauté de Communes.

✚ Luce FARE remercie la municipalité pour l'organisation du forum qui a permis de nouvelles inscriptions au sein de son association. La nouvelle organisation en matinée s'est très bien passée malgré son appréhension. Il y a eu du monde toute la matinée ! Certains élus soulignent toutefois qu'il aurait été souhaitable de communiquer davantage sur cette modification des horaires.

✚ Marie-Christine REDON demande s'il y a des avancées sur le dossier « fibre » à Château-Landon. Valérie LAGILLE et Frédéric BAUDOUIN indiquent que quelques travaux sont encore à finaliser mais Seine-et-Marne Numérique semble envisager une commercialisation en début d'année prochaine.

Et qu'en est-il de l'installation des Vélo à Assistance Electrique ? les travaux (mis en œuvre par la Communauté de Communes) ne devraient plus tarder. Du côté de la municipalité, le nécessaire a été fait : un arbre a été coupé et SAUR viendra prochainement condamner une arrivée d'eau qui ne sert plus et gêne l'installation des VAE.

✚ Michel ETTLIN trouve regrettable qu'il n'y ait plus de point d'eau potable vers la Place Aristide Briand. Valérie LAGILLE rappelle que des points d'eau sont toujours présents au cimetière. Serge PEREIRA confirme que les randonneurs et les sportifs en général savent qu'ils peuvent trouver de l'eau potable dans les cimetières. Valérie LAGILLE rappelle que la Commune avait dû installer des robinets « presto » il y a quelques années en raison de vol d'eau en grande quantité.

✚ Florence GUIGNON évoque le projet de rénovation des petites rues du vieux bourg. Est-ce qu'il est envisagé des espaces de verdure ? Valérie LAGILLE rappelle que le cabinet LA FABRIQUE DU PAYSAGE travaille actuellement sur le diagnostic qui sera présenté mi-octobre à tous les élus. Des réunions seront organisées et chaque élu pourra donner son avis/faire des propositions. Une réunion publique sera également programmée.

Florence GUIGNON s'interroge sur le choix du Comité des fêtes de déplacer la brocante rue André Gauquelin, loin des commerces du centre-ville. La brocante sur le parking du Gâtinais permettait de faire travailler les commerçants du centre. Attention à ne pas abandonner toutes les animations du centre-ville ! Marie MASSON explique que cela est en effet un choix du comité des fêtes et qu'organiser la brocante en centre-ville avait créé de très nombreux problèmes de circulation et de stationnement.

✚ Pour information : la boulangerie de l'Eglise réouvre mardi 17 septembre 2024.

La séance est levée à 21h50

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE

Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle LEGROS